

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Date de convocation
31/05/2016

Date d'affichage
31/05/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 7 juin 2016**

L'an deux mille seize et le sept juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROTGER, Maire.

Etaient présents : M. ROTGER Michel - M. RUET Guillaume - M.CADOUOT Christian - Mme AUBERTIN Annie -M.GALLAND Dominique - Mme FRANCOIS Elisabeth - M. LUPI Christian - Mme PUSSET Lucienne - M.DUPONT Gérard - Mme MATHIEU Annick - M.GUERREAU Michel - M.CHAMBIN Daniel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - Mme GAUDRY Céline - M. MILLET Gérard - Mme PENAUD Nathalie - M.LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme MARIN Louise - M. PERE Olivier - M. LEGRAND Louis - Mme HAZHAZ Dénia - Mme CARILLON Isabelle - M. COUPAT Laurent - Mme GRISON Caroline

Absents excusés et représentés : Mme TERRIER Marie-Claire (procuration à M. CHAMBIN Daniel) - M.DELATTRE André (procuration à Mme MARIN Louise) - Mme REINERT Angélique (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme LIGNY Victoria (procuration à M. BASSOLEIL Hervé)

Absents excusés : M. PERRIN Jean - Mme CARAVEL Pascale

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARIN Louise

OBJET :

Mise en application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2017 – Fixation des tarifs

Vu les articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.
Les supports publicitaires taxables sont :

- les **dispositifs publicitaires**, définis comme tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les **enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les **pré-enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune percevant la taxe à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement sont précisées par le décret n°2013-206 du 11 mars 2013, entré en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Considérant les articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT fixant les tarifs pouvant être institués par la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs relatifs à la TLPE pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017 aux montants suivants :

ENSEIGNES

Surfaces	Tarifs par m2 et par an
Inférieures ou égales à 7m2	exonérées
Supérieures à 7m2 et inférieures ou égales à 12m2	20 €
Supérieures à 12m2 et inférieures ou égales à 50m2	40 €
Supérieures à 50m2	80 €

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES

Surfaces	Tarifs par m2 et par an
Inférieures ou égales à 50m2	20 €
Supérieures à 50m2	40 €

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIF PUBLICITAIRES NUMERIQUES

Surfaces	Tarifs par m2 et par an
Inférieures ou égales à 50m2	60 €
Supérieures à 50m2	120 €

Vu la présentation de ce dossier à la commission Finances en date du 11 mai 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier en commission « Urbanisme-Travaux-Déplacements Urbains-Environnement » du 26 mai 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 5 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme HAZHAZ Dénia - Mme CARILLON Isabelle - M. COUPAT Laurent - Mme GRISON Caroline) :

-APPROUVE le principe de la mise en application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1er janvier 2017 ;

-DECIDE de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

-FIXE les tarifs des différents types de support publicitaire correspondants aux montants présentés ci-dessus ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 7 juin 2016

Pour copie conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Michel ROTGER



